

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) du Pernois

Cet arrêté doit être pris 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur. Il doit être transmis sans délais en préfecture ou sous-préfecture. (Cf. article R123-9 du code de l'environnement).

Le président de la Communauté de Communes du Ternois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 aout 2016 portant transformation de quatre Communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, des Vertes Collines du Saint-Polois, du Pernois en communauté de communes du Ternois, à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu la prise de compétence de la Communauté de Communes du Ternois en matière de planification et d'élaboration des documents d'urbanisme en date du 04 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 27/10.04.2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Ternois en date du 10 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) du Pernois ;

Vu la délibération n°01/18.10.2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 05/25.10.2023 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) du Pernois ;

Considérant que le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) du Pernois a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ordonnance en date du 11 octobre 2024 du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Francis MACQUART en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean Paul DELVART en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) du Pernois soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il sera ouvert une enquête publique du 18 novembre 2024 à 14h30 au 19 décembre 2024 à 12h00, soit 31 jours consécutifs portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) du Pernois comprenant Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bours, Conteville-en-Ternois, Floringhem, Fontaine-lès-Hermans, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-lès-Pernes, Tangry et Valhuon.

Cette élaboration a pour objet de disposer pour le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pernois un seul et unique document d'urbanisme tenant compte des évolutions urbanistiques et fixant les règles d'utilisation des sols.

ARTICLE 2 : Identification de l'autorité responsable du projet

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) du Pernois est :

- La Communauté de Communes du Ternois, compétente en matière de Planification et d'élaboration des documents d'urbanisme, représenté par son Président, Monsieur Marc BRIDOUX.

ARTICLE 3 : Identité des commissaires enquêteurs, lieux et dates de rencontre avec le public

Monsieur Francis MACQUART et Monsieur Jean Paul DELVART, ont été désignés, en qualité de commissaires enquêteurs par Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille. Le commissaire enquêteur receva le public aux lieux, dates et horaires indiqués en article 6.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique numérique

Pendant toute la durée de l'enquête du 18 novembre 2024 à 14h30 au 19 décembre 2024 à 12h00, le dossier d'enquête publique sera consultable dans les 18 mairies qui composent le Pernois et au siège communautaire de la Communauté de Communes du Ternois (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de Ternois com via le lien suivant : <https://www.ternoiscom.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la Communauté de Communes du Ternois et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique papier

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public dans les 18 mairies et au siège de la Communauté de Communes du Ternois pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal sur la période de l'enquête (18 novembre au 19 décembre 2024) à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Parc des Moulins, 400 Rue de Maisnil – 62130 Herlin-le Sec.
- Par courriel à l'adresse suivante : planification@ternoiscom.fr avant le 19 décembre 2024. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.ternoiscom.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Détermination des lieux et horaires de permanence

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, horaires et lieux suivants :

- **Lundi 18 novembre de 14h30 à 17h30 au siège de la Communauté de Communes du Ternois (400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130 Herlin-le-Sec) ;**
- **Jeudi 21 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Pernes (31, Grand Place, 62550 Pernes en Artois) ;**
- **Mercredi 27 novembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Floringhem (6 rue Armand Montois, 62550, Floringhem) ;**
- **Vendredi 6 décembre de 15h00 à 18h00 en mairie de Valhuon (Place de la Mairie, 62550 Valhuon) ;**
- **Mardi 10 décembre de 15h00 à 18h00 en mairie de Bours (27, rue de l'Eglise, 62550 Bours) ;**
- **Samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bailleul-les-Pernes (8 rue de Pernes, 62550, Bailleul-les Pernes) ;**
- **Jeudi 19 décembre (permanence de clôture) de 9h00 à 12h00 en mairie de Pernes (31, Grand Place, 62550 Pernes en Artois) ;**

ARTICLE 7 : Pièces soumises à enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- L'avis d'enquête publique
- Tome I-Rapport de Présentation-Diagnostic
- Tome II-Justifications
- Tome III-Evaluation environnementale
- Résumé non technique
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques
- Zonages des 18 communes
- Documents annexes au Rapport de présentation
- Annexes
- Avis des Personnes Publiques Associées

Chacun pourra consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de la Communauté de Communes du Ternois et dans les 18 mairies des communes.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Ternois à l'adresse <https://www.ternoiscom.fr/> et affiché au siège de la Communauté de Communes du Ternois (Parc des Moulins, 400.Rue de Maisnil – 62130 Herlin-le-Sec) et dans les 18 mairies, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Abeille de la Ternoise ; La Voix Du Nord) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête :

- au tableau d'affichage habituel des 18 communes,
- au tableau d'affichage habituel de la Communauté de Communes du Ternois.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires et le Président de la Communauté de Communes du Ternois.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'élaboration du PLUi.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport auprès du public et des conclusions

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les 18 mairies, au siège de la Communauté de Communes du Ternois et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ternoiscom.fr/>

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 11 : Approbation à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Pernois éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 12 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes du Ternois et au tableau d'affichage légal des 18 mairies du Pernois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Pernois ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Commissaires enquêteurs.

A Herlin-le-Sec, le 28 octobre 2024

Le Président

M. Marc BRIDOUX

